

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_17/04/25

Séance du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept avril à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Gilles Colliard, Pascal Dumerger, Edouard Betemps, Marina Vaillaut, Stéphane Vesin, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Sylvie Trincaz

Procuration : Sylvie Trincaz à Jean-Yves Guegan

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L.2123-12 ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et le cas échéant L.2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir un montant s'élevant à 2% du montant des indemnités de fonction allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

Précise qu'en 2025 une formation sur la procédure d'évolution du PLU a été suivie par Monsieur Richard Martinez moyennant un coût de 250,00 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre André Jacquier



Le Secrétaire de mairie

Jean-Yves Guegan

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Certifié exécutoire
Télétransmis en sous-préfecture le 21/04/2026
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 21/04/2026

